

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	L. FORICHON	procuration à	C. QUÉRO
	P. DOUWES		C. BEUDIN
	C. TIPHINEAUD		J-B. PAUL
	M. GRIMONT		M. FERNANDEZ
	P. QUÉRO		N. MONZON
	T. BAYRAK		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	M. ALOUI		G. BORRELLY

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE PAR LE LYCÉE PRIVÉ 'L'ÉCOLE HEUREUSE'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Lycée privé 'L'ÉCOLE HEUREUSE',

VU l'avis de la commission Services à la Population en date du 26 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune entend apporter son soutien au lycée privé 'L'ÉCOLE HEUREUSE', en lui permettant l'accès aux installations sportives municipales pour la pratique d'activités dispensées dans le cadre des cours d'Éducation Physique et Sportive,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de mettre à la disposition du lycée privé 'L'ÉCOLE HEUREUSE', le gymnase Pierre-Pouget, pour l'année scolaire 2022-2023 chaque mardi de 12 heures à 13 heures et pour l'année scolaire 2023-2024 chaque mardi, jeudi et vendredi de 12 heures à 13 heures, pendant les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024.

FIXE le montant de la location des installations sportives basé sur un forfait annuel de :

- 750 € pour l'année scolaire 2022-2023,
- 2 250 € pour l'année scolaire 2023-2024.

DIT que la recette sera imputée à l'article 70631 « Redevances des droits et des services à caractère sportif » du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 juin 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 29 juin 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

